

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 140-2023

Portant interdiction provisoire de circuler Rue de la Barricade et Grande Rue
Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

23/10/2023

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu les arrêtés : 121-2023 et 135-2023

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation « Finale de la coupe de monde de Rugby » du Samedi 28 octobre 2023 à partir de 18h30 jusqu'à 23 heures, la fête du beaujolais le Samedi 18 novembre 2023 de 18h30 à 2 heures, la déambulation des enfants le mardi 31 octobre 2023 de 18h à 20h, il convient d'interdire provisoirement la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite **Rue de la Barricade**

le samedi 28 octobre 2023 de 18h30 à 23 heures,

le samedi 18 novembre 2023 de 18h30 à 2 heures du matin du 19 novembre 2023.

Article 2 : La circulation est interdite **Grande Rue le mardi 31 octobre 2023 de 18 heures à 19 heures et Rue de la Barricade de 18 heures à 20 heures,**

Article 3 : Vu la situation Urgence Attentat, **la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite**

Article 4 : Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et posés par le comité des fêtes.

Article 5 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, le président du Comité des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 23 octobre 2023.

Le Maire
Marc Malfatto.

Ampliation :
Gendarmerie de Séranon
Comité de Fêtes de Gréolières,